

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-
Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**13 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**5**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :
24 Novembre 2023Délibération n°
2023.11.46**L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Bernard BOURGIE (suppléant), Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT, Frédéric GIRODET.

**REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES
D'UN AGENT**

Un agent a été recruté dans la collectivité du 1^{er} Février 2023 au 30 Septembre 2023, à temps non complet (28H00 hebdo.).

Depuis son arrivée au SYMPTTOM, l'agent a réalisé 125.5 heures complémentaires, correspondant à un poste à temps plein sur la période estivale d'ouverture des déchetteries, et qui aurait dû permettre, via le principe d'annualisation, de combler la diminution des heures réalisées sur la période hivernale.

Malheureusement, et de façon précipitée, son contrat n'a pu être renouvelé comme cela l'avait été envisagé initialement.

La rémunération des heures complémentaires réalisées par cet agent n'a pas pu être réalisée dans la limite de 25 heures par mois au fil de son contrat, comme cela est préconisé.

Maintenant que l'agent ne fait plus partie des effectifs, il convient donc de procéder à leur solde en un seul versement, soit environ la somme de 1500 € brut.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ QUE** : Les heures complémentaires réalisées par l'agent concerné durant son contrat soient indemnisées en un seul versement, représentant environ la somme de 1500 € Brut.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET